



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. DUBLANC Xabi.

- Question n°2 : révision n°2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°206 rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération importante.

Pour mémoire, APCP votée le 07 février 2024 :

| Opération n°206 | 2024 | 2025 | Total TTC |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Honoraires MOE | 110 980,91 € | 93 019,09 € | 204 000,00 € |
| Autres prestations | 29 750,71 € | 9 962,89 € | 39 713,60 € |
| Travaux | 1 387 444,57 € | 1 162 892,22 € | 2 550 336,79 € |
| Equipements | | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| Total TTC | 1 528 176,19 € | 1 345 874,20 € | 2 874 050,40 € |

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée initialement le 07 février 2024 a été révisée lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de la passation des marchés de travaux, le budget prévisionnel 2024 ayant été construit sur une estimation de la maîtrise d'œuvre ; par ailleurs le calendrier des travaux ventilé dans l'APCP sur les années 2024 et 2025 a été revu à la lumière de l'avancement actif du chantier ; des dépenses 2025 ont été déjà réalisées en 2024.

Révision n°1 de l'APCP lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 :

| Opération n°206 | 2024 | 2025 | Total TTC |
|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Honoraires MOE | 174.171,56 € | 67.733,39 € | 241.904,95 € |
| Autres prestations | 65.207,11 € | 4.788,00 € | 69.995,11 € |
| Travaux | 2.251.371,21 € | 609.991,07 € | 2.861.362,28 € |
| Equipements | | 80.000,00 € | 80.000,00 € |
| Total TTC | 2.490.749,88 € | 762.512,46€ | 3.253.262,34 € |

Monsieur le Maire précise à présent que **dans le cadre du Budget prévisionnel 2025**, il convient de réviser à nouveau l'APCP de cette opération pour prévoir les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2025 au regard de l'avancée du chantier :

| Opération n°206 | Réalisé 2024 | 2025 | Total TTC |
|--------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Honoraires MOE | 116.999,00 € | 147.544,15 € | 264.543,15 € |
| Autres prestations | 31.697,54 € | 56.423,24 € | 88.120,78 € |
| Travaux | 1.986.732,05 € | 1.053.283,72 € | 3.040.015,77 € |
| Equipements | | 30.000,00 € | 30.000,00 € |
| Total TTC | 2.135.428,59 € | 1.287.251,11€ | 3.422.679,70 € |

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 30 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet de rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA pour un montant maximum de 3.422.679,70 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,
Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

13 FEV. 2025

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

13 FEV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

13 FEV. 2025

Le Maire,
Alain IRIART.